



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Bordeaux, le 28 octobre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Arrêtés de prise en considération des études du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)

Le 27 septembre dernier, Le Ministre de l'écologie, de l'environnement, du développement durable et de la mer a approuvé le fuseau de 1 000 m de large environ dans lequel va être recherché dans les mois qui viennent le futur tracé du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest.

Afin d'informer au mieux les personnes concernées par l'ensemble du fuseau retenu pour la poursuite des études et d'éviter de nouvelles contraintes lors de la recherche des tracés en particulier sur le plan urbanistique, le Ministre a demandé de prendre en considération la mise à l'étude du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest en application de l'article L-110.10 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, des arrêtés préfectoraux ont ainsi été pris dans chacun des six départements concernés par le Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest.

L'objectif de ces arrêtés de prise en considération est de **faciliter la poursuite des études du projet et d'assurer l'information nécessaire par la prise en compte du fuseau par les autorités administratives locales**, lors des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou aménagements.

Ces arrêtés, permettent d'appliquer sur les territoires concernés par ce périmètre d'étude, le principe du sursis à statuer pour toutes les demandes d'autorisation de constructions ou de travaux dont la réalisation est susceptible de rendre plus difficile ou de remettre en cause la réalisation du projet de lignes nouvelles.

Le maître d'ouvrage, RFF, sera ainsi consulté pour donner son avis sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et actes notariaux qui auront lieu sur tous les biens contenus à l'intérieur du fuseau de 1000 mètres validé par l'approbation ministérielle du 27 septembre 2010. Ces avis tiendront compte de l'avancement des études devant permettre d'arrêter un tracé d'ici fin 2011 afin d'en limiter au maximum les effets.